

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Groupe 24h Chrono Logistique inc.
Secteur d'activité	Services de transport, de déménagement et d'entreposage
Date de la décision	8 juillet 2026
Nature de la décision	Refus de délivrer une autorisation de contracter

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Groupe 24h Chrono Logistique inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIF RETENU :

- Fred Lodrace Engambe, président et trésorier de Groupe 24h Chrono Logistique inc., a falsifié un document et transmis de fausses informations dans le cadre d'appels d'offres.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Groupe 24h Chrono Logistique inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **REFUSE** de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal.
- **INSCRIT** Groupe 24h Chrono Logistique inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 8 juillet 2026 au 7 juillet 2031.
- **INFORME** Groupe 24h Chrono Logistique inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne pourra donc pas présenter une soumission ni conclure un contrat ou un sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.